

# Commission locale de l'eau SAGE du bassin de la Sarthe Aval

Mardi 20 février 2018 / Avoise



# Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017 ;
- 2- Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE ;
- 3- Adoption du projet de SAGE ;
- 4- Présentation du rapport d'activités 2017.

# En préambule : transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe en Syndicat du Bassin de la Sarthe

Arrêté de transformation pris le 27 novembre dernier. IIBS transformée en Syndicat du Bassin de la Sarthe le 1er janvier 2018.

## Objet:

Le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les trois items suivants.

## Compétences:

- 1/ Études et appuis des CLE dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2/ Autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 3/ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

## Les membres:

1/ Janvier – 30 juin 2018 : les 3 départements membres initiaux (72, 61, 28) + les EPCI-FP volontaires (voir carte) → syndicat mixte ouvert

2/ A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 : les EPCI-FP → syndicat mixte fermé

→ 17 EPCI-FP favorables à l'adhésion au SM → un comité syndical composé de 47 délégués titulaires

## CdC ayant déjà adhéré :

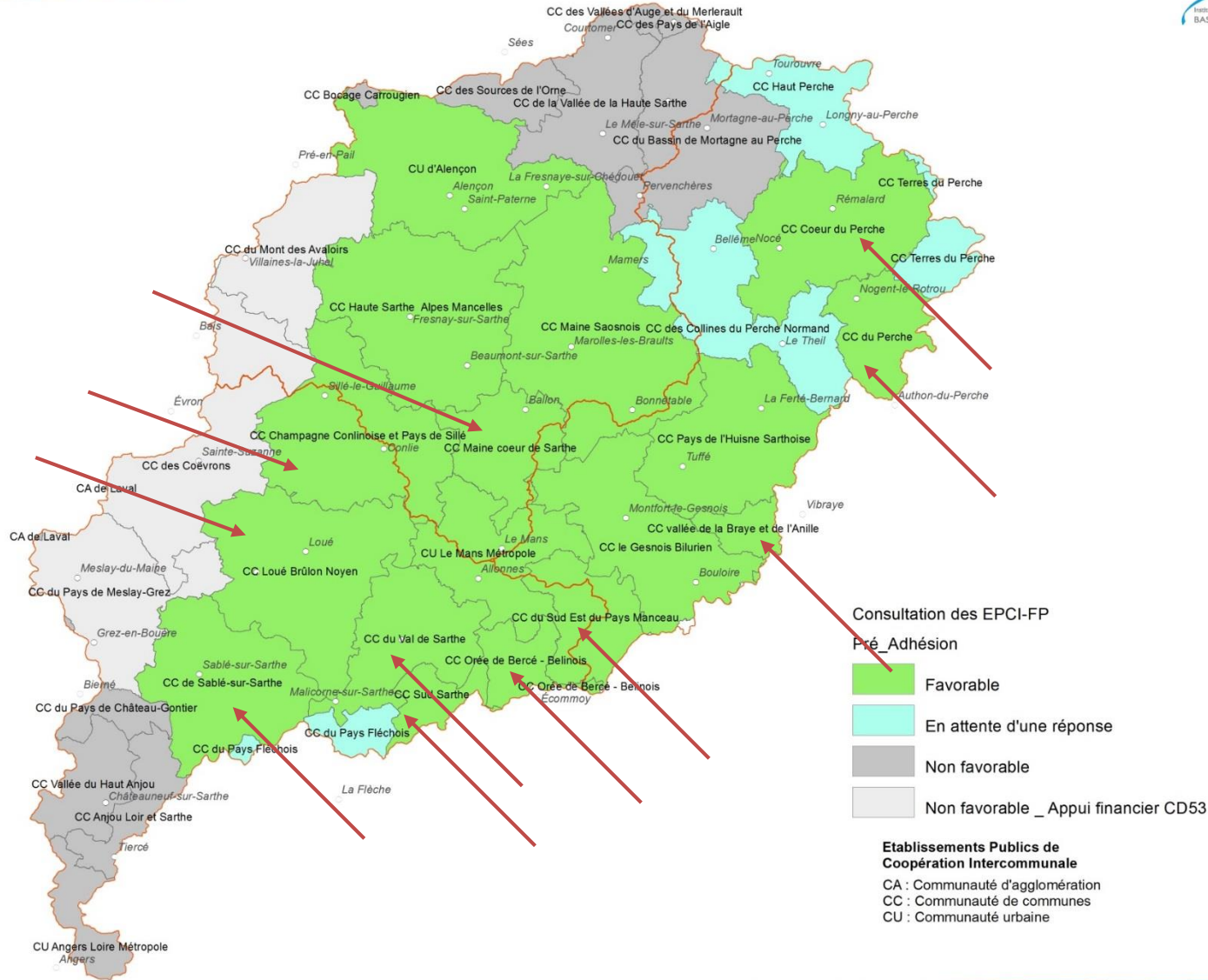
- CdC Sablé sur Sarthe (15/12/2017)
- CdC Val de Sarthe (21/12/2017)
- CdC Loué Brûlon Noyen (10/01/2018).
- CdC du Sud Sarthe (11/01/2018).
- CdC Orée de Bercé Belinois (11/01/2018).
- CdC de la Champagne Conlinoise -
- et du Pays de Sillé (15/01/2018).
- CdC Cœur de Perche (22/01/2018).
- CdC Maine Cœur de Sarthe (22/01/2018).
- CdC des Vallées de la Brayre et de l'Anille (25/01/2018).
- CdC du Sud-Est du Pays Manceau (30/01/2018),
- CdC du Perche (05/02/2018).



Syndicat du bassin de la  
**Sarthe**

# Consultation des EPCI-FP sur une pré-adhésion - Octobre 2017

Bassin versant de la Sarthe



# 1. Adoption du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017



# 1. Adoption du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017

## → Remarques de Mme Kientzler, DDT 53

p.18 : remplacer « L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 indiquait que la zone non traitée correspondait au voisinage des points d'eau (= cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25 000) » par :

"L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 indiquait que les points d'eau concernés par la ZNT étaient les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau figurant sur les cartes IGN au 1/25000."

## 2. Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE





## 2. Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE

Arrêté préfectoral n°2018-0028 du 18 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL »

### Les modifications :

- **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres) :**
  - ✓ Mme Monique LHOPITAL Maire de FONTENAY SUR VÈGRE remplace M. Pierre GOUPIL DE BOUILLE
  - ✓ M. Alain BOURRIER, Maire délégué de BRISSARTHE, Commune déléguée des Hauts d'Anjou (création d'une commune nouvelle),
  - ✓ Mme Maryline LEZE, Maire des Hauts d'Anjou (création d'une commune nouvelle, anciennement maire de Cherré)
- **Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (14 au lieu de 15 membres)**
- **Collèges des représentants de l'Etat et des établissements publics (12 au lieu de 11 membres)**
  - ✓ Le CRPF quitte le 2<sup>ème</sup> collège pour le 3<sup>ème</sup> car il s'agit d'un établissement public.

## 2. Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE

### Règles de fonctionnement :

- **Art 5 : Président**

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, Scrutin à main-levée ou à bulletins secrets, majoritaire à 2 tours. Le président est assisté par 3 vice-présidents, élus dans les mêmes conditions.

- **Art 7 : Bureau de la CLE**

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et séances de la CLE. Il est assisté dans ces tâches par une cellule d'animation administrative et technique.

Le bureau est composé de 24 membres :

- 12 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : élus par ce collège
- 6 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations : élus par ce collège
- 6 membres du collèges des représentants de l'Etat et des établissements publics : désignés par le Préfet coordonnateur

## 2. Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE

### Les membres du bureau

**Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (12 membres) :**

- M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise, vice-président de la CLE
- Mme Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire
- Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE, Conseillère déléguée de Sablé/Sarthe, présidente de la CLE
- M. Jean-Paul BOISARD, Maire de St Jean du Bois, vice-président de la CLE
- M. Norbert BOUVET, Vice-Président du Conseil Départemental de la Mayenne
- M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe
- M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué
- M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, vice-président de la CLE
- M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte
- M. Gérard LAMBERT, Maire de Téléché
- M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes
- M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes

## 2. Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE

### Les membres du bureau

Collège des usagers, organisations professionnelles et associations (6 membres) :

- Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne
- Association Moulins et Rivières de la Sarthe
- Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans
- UFC Que Choisir de la Sarthe
- ~~Centre régional des propriétés forestières~~

## 2. Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE

### Les membres du bureau

#### Collèges des représentants de l'Etat et des établissements publics (6 membres)

- AFB – DIR Bretagne, Pays-de-la-Loire
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Anjou-Maine
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire
- Direction départementale des territoires 72
- Direction départementale des territoires 53
- Direction départementale des territoires 49

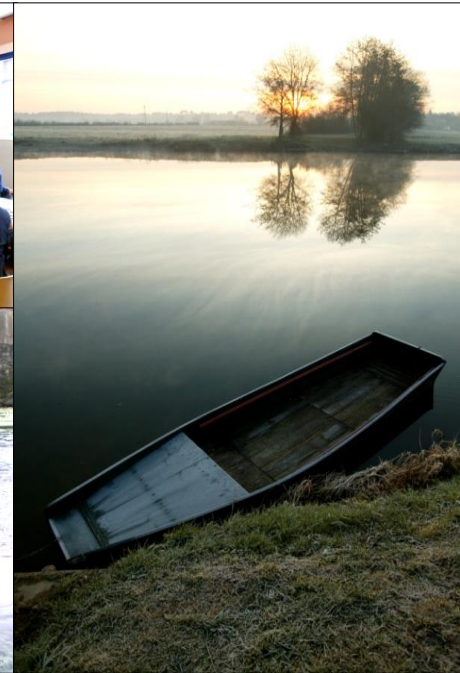
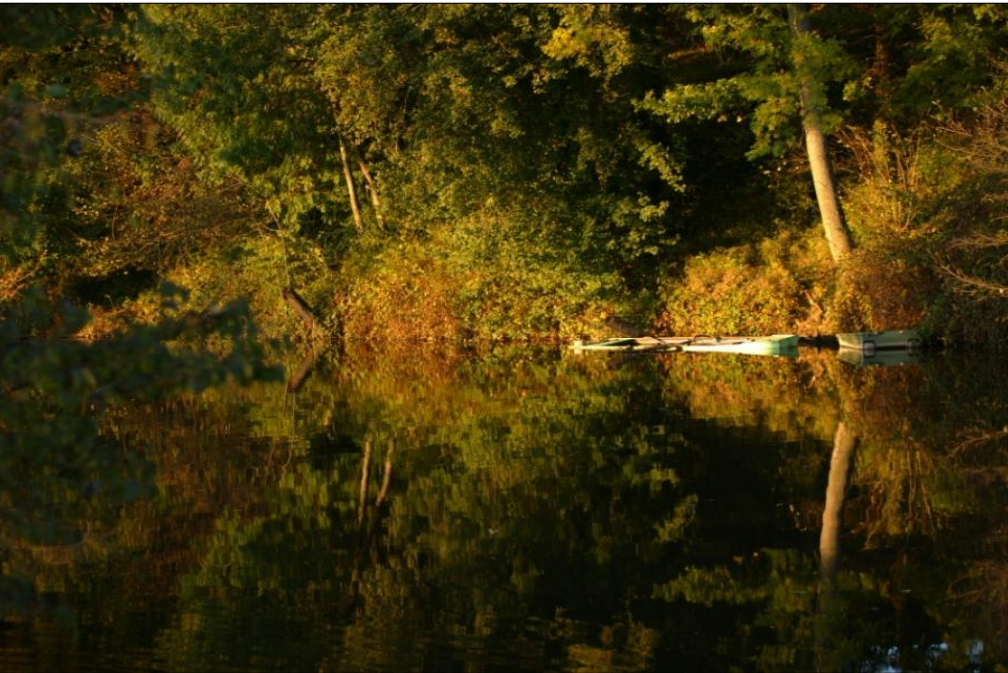
## 2. Élection du bureau, du président et des vice-présidents de la CLE

### Membres de la CLE souhaitant intégrer le bureau

- Sarthe Nature Environnement (collège des usagers)

### 3. **Élaboration du SAGE : rédaction – examen du projet de SAGE**

Présentation : bureaux d'études Idea et Artélia



# SAGE du bassin de la Sarthe aval

## Adoption du projet de SAGE

CLE – 20 février 2018





# Ordre du jour

Rappel des objectifs de la phase de rédaction, du calendrier et des modalités de la concertation

● Rappel des objectifs quantifiés pour la continuité écologique

● Présentation des dispositions, actions et règles du SAGE

● Vers l'approbation du SAGE

- Des réunions d'information
- La consultation des personnes publiques
- L'enquête publique

# Quelques règles de dialogue à respecter

**S'écouter mutuellement**

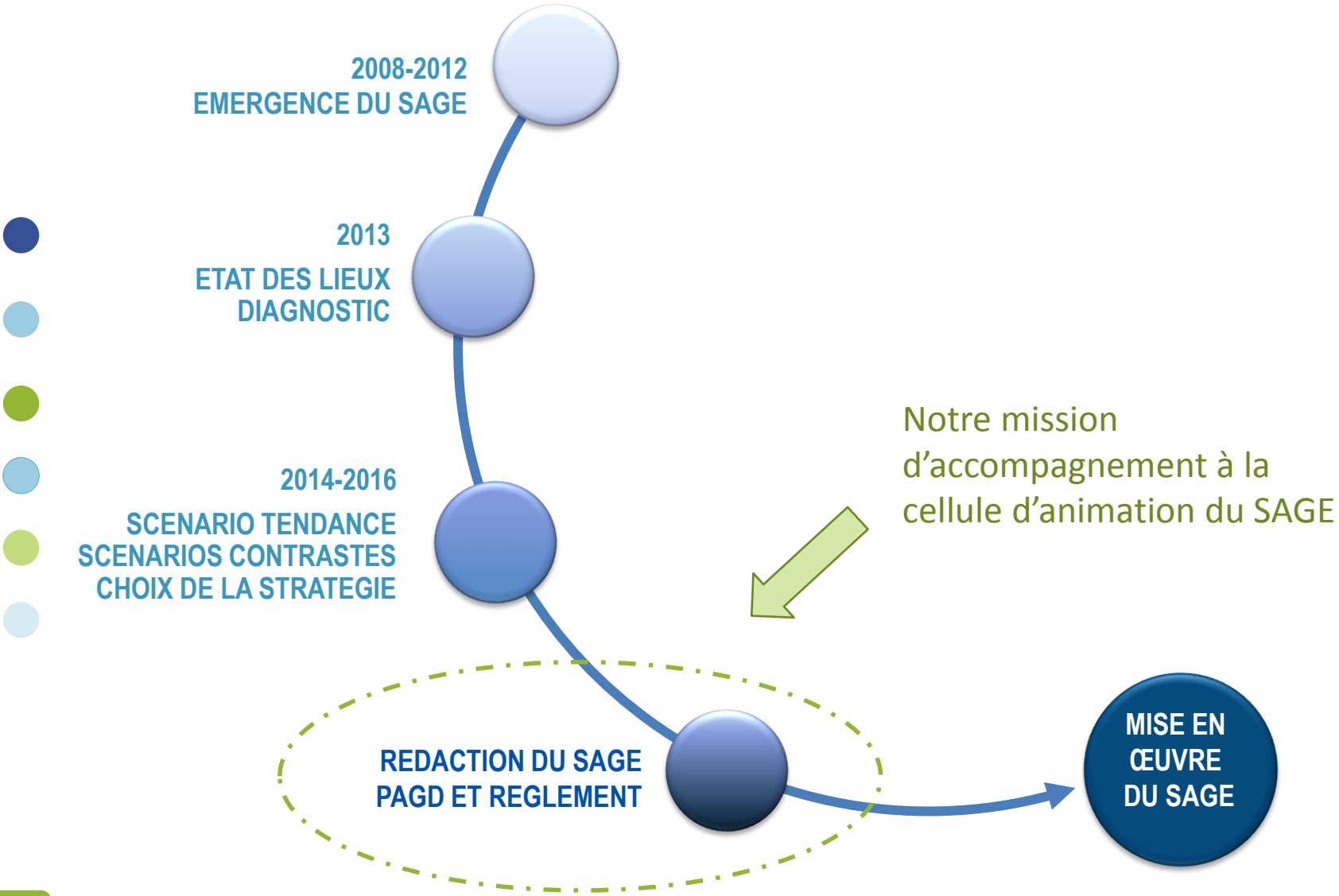
**Ne pas couper la parole**

**Respecter la parole des autres**

**Ne pas tenir de propos irrespectueux**

**Faire en sorte que les temps de parole soient équilibrés entre les acteurs**

# Les étapes du SAGE Sarthe aval



# Rappels des phases d'élaboration du SAGE

## Les enjeux retenus à l'issue de l'état des lieux et du diagnostic

- Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions (axe prioritaire)
- SAGE nécessaire
- Hydromorphologie et continuité écologique
- Zones humides
- Inondations, ruissellement
- Erosion
- Qualité des eaux
- Gestion équilibrée de la ressource en eau

# Le rappel de la stratégie du SAGE

**69 au total**

**LES OBJECTIFS**  
(grandes orientations)

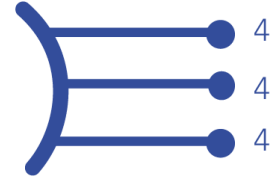
**LES LEVIERS D'ACTION**

**NOMBRE DE  
MESURES**

GOUVERNER le SAGE



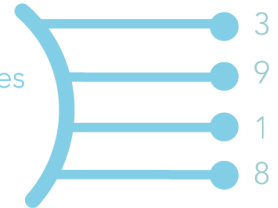
- Etudier, communiquer, sensibiliser et former
- Piloter le SAGE
- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau



AMELIORER  
L'HYDROLOGIE, LA  
MORPHOLOGIE des  
cours d'eau ET  
PRESERVER LES  
MILIEUX



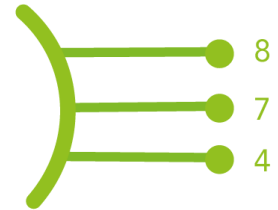
- Renaturer les têtes de bassin versant
- Entretien des cours d'eau et mieux gérer les ouvrages
- Eradiquer les espèces invasives
- Préserver les zones humides



MIEUX AMENAGER  
LE TERRITOIRE  
Gérer de manière  
préventive et  
curative les  
événements naturels  
et anthropiques



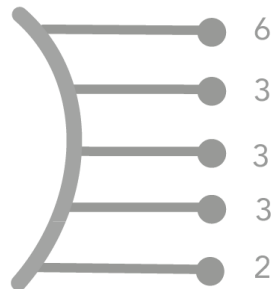
- Mieux gérer les inondations
- Préserver le bocage
- Gérer les eaux pluviales



MIEUX GERER LES  
USAGES,  
via une gestion  
qualitative et  
quantitative



- Adapter les pratiques agricoles, et réduire l'usage des pesticides agricoles
- Ajuster les prélèvements
- Abandonner l'usage des pesticides (particuliers et collectivités)
- Maîtriser les plans d'eau
- Encourager l'économie d'eau



# Les objectifs de la phase de rédaction

## Rédiger les 3 documents suivants :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**
- **Le règlement**
- **L'évaluation environnementale du projet de SAGE → Cellule d'animation du SAGE**

Equipe IDEA -  
Artélia - ARES

# PAGD et règlement

Opposables aux décisions administratives

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

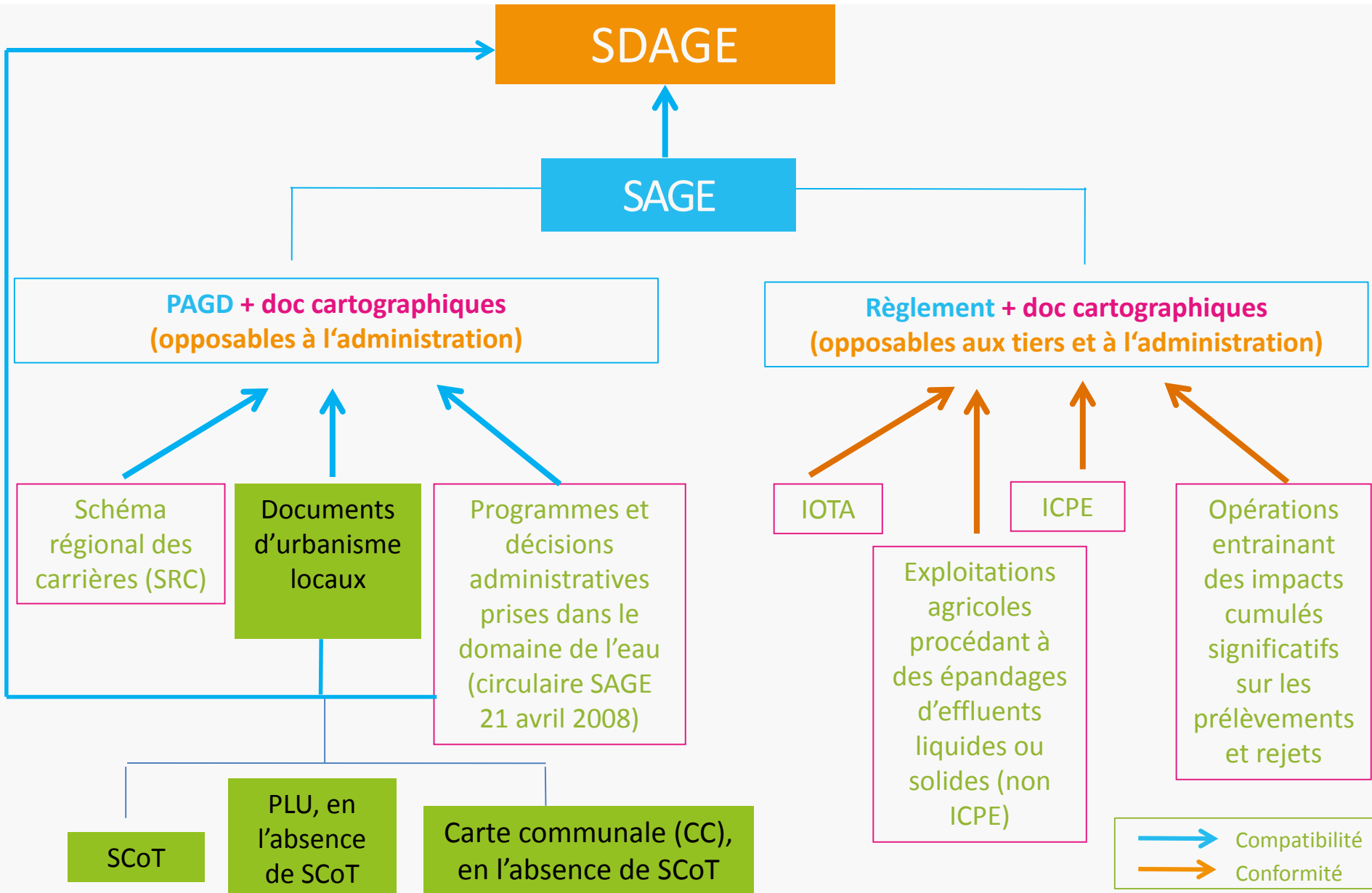
- » Synthèse de l'état des lieux
- » Principaux enjeux du bassin versant
- » Objectifs généraux et moyens d'actions : dispositions (règles du jeu collectives + ou - réglementaires) et programmes d'actions (fiches)
- » Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE (SCOT, PLU, Cartes communales, Schéma des carrières)
- » Évaluation des moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE (humains et financiers)

## Le règlement

Opposable aux tiers

- » Articles

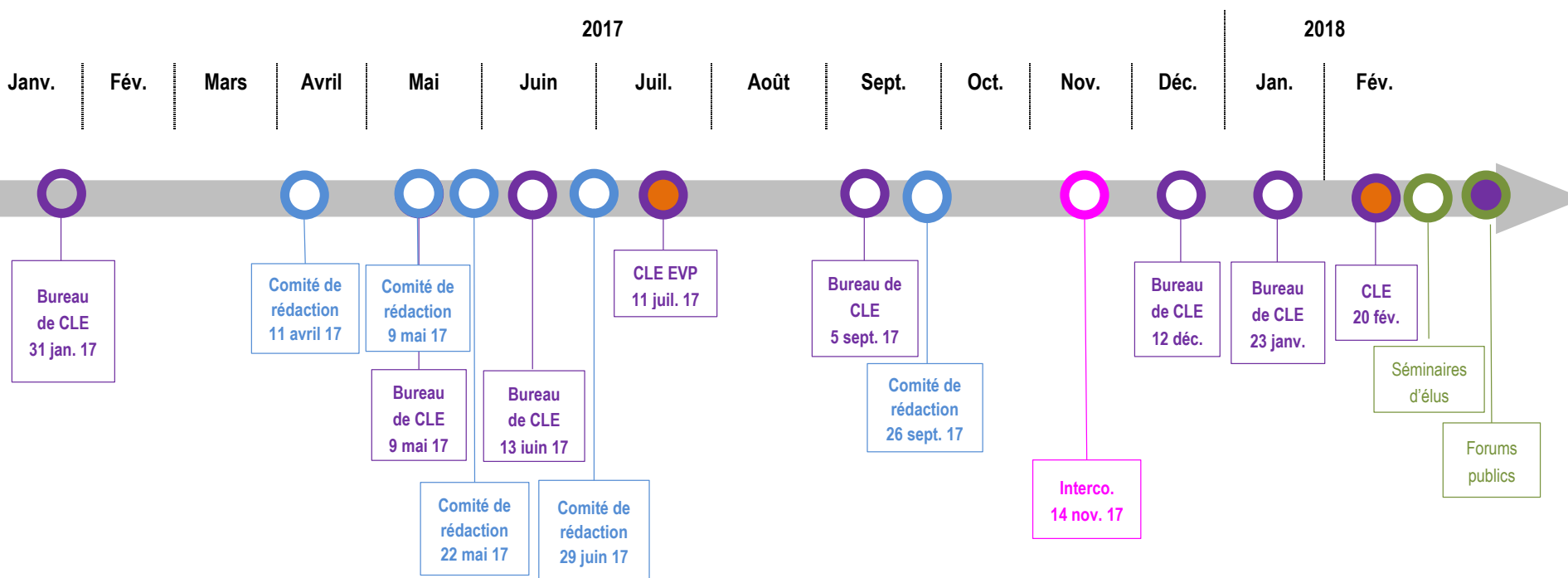
# L'articulation avec les autres documents





# Le rappel du calendrier

## Les temps de travail et de concertation (croisés avec ceux de l'étude des volumes prélevables)



- 5 comités de rédaction
- 1 intercommission (31 personnes)
- 1 commission de travail sur le taux d'étagement (29 personnes)
- 3 réunions du bureau de la CLE
- 1 réunion de la CLE

# La composition du comité de rédaction

## Les élus du bureau de la CLE

- Ghislaine BODARD-SOUDEE, présidente de la CLE
- Antoine d'AMECOURT, Jean-Paul BOISARD et Jean-Louis DEMOIS, vice-présidents de la CLE
- Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale des Pays de la Loire
- Norbert BOUVET, Conseiller départemental de la Mayenne
- Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe
- Dominique CROYEAU, Maire de Loué
- Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte
- Gérard LAMBERT, Maire de Téloché
- Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes
- Christian LAVOUE, Maire de Bannes

## Des représentants des DDT de chaque département

- Philippe NOUVEL (72), Marc ANDRE (49) et Anne KIENTZLER (53)

## Un représentant de la DREAL Pays de la Loire

- Guillaume MAILFERT

## Des représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA)

- Marie-Andrée ARAGO (DIR Bretagne PDL), Robert LENORMAND (SD 72)

## Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

- Pascal BONIOU (Délégation Anjou-Maine)

# La composition de l'intercommission

## Acteurs de l'eau peu ou pas concertés jusqu'à présent :

- Fédérations de pêche,
- Chambres de commerce et d'industrie,
- Association de Défense des Inondés du Pays Sabolien,
- Association des inondés des trois rivières,
- Sarthe Nature Environnement,
- Association pour la protection des vallées de l'Evre du Treulon et de la Vaige,
- FDSEA, Chambres d'agriculture 49 et 53,
- Groupement d'Agriculteurs Biologiques de la Sarthe, Réseau BASE, CIVAM AD 72,
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction,
- Agence Régionale de Santé,
- Agence Française de Biodiversité 49 et 53,
- Chargés de mission SCOT,
- EPCI-FP,
- Techniciens de rivières,
- Établissement public Loire,
- Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de la Loire,
- Syndicats d'alimentation en eau potable.

# Le plan du PAGD



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval - PAGD

## SOMMAIRE

<b>1. LE SAGE DE LA SARTHE AVAL, TERRITOIRE, ACTEURS ET ETAPES D'ELABORATION</b> .....	<b>4</b>
QU'EST-CE QU'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ?.....	4
LE PERIMETRE DU SAGE DE LA SARTHE AVAL.....	4
LES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE DE LA SARTHE AVAL.....	5
LES ACTEURS.....	6
<b>2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE</b> ..	<b>7</b>
LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE.....	7
LES ACTIVITES HUMAINES ET LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	12
LES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS.....	17
LA QUALITE DES EAUX.....	25
LES TENDANCES D'EVOLUTION A L'HORIZON 2030.....	28
<b>3. LES ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN DE LA SARTHE AVAL</b> .....	<b>34</b>
LES ENJEUX DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021.....	34
LES ENJEUX DU PGRI LOIRE-BRETAGNE 2016-2021.....	35
LES ENJEUX FIXES PAR LA CLE.....	35
LES FONDEMENTS DU SAGE.....	37
L'ARTICULATION ENTRE LES ENJEUX DU SDAGE, DU PGRI ET LA STRATEGIE DU SAGE SARTHE AVAL.....	38
<b>4. OBJECTIFS GENERAUX, MOYENS PRIORITAIRES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>39</b>
L'ÉTAT DES MASSES D'EAU ET LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU.....	39

LES OBJECTIFS QUANTIFIES DEFINIS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	42
OBJECTIF N°1 : GOUVERNER LE SAGE.....	46
OBJECTIF N°2 : AMELIORER L'HYDROLOGIE ET LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES.....	54
OBJECTIF N°3 : MIEUX AMENAGER LE TERRITOIRE (GESTION PREVENTIVE ET CURATIVE DES EVENEMENTS NATURELS ET ANTHROPIQUES.....	68
OBJECTIF N°4 : MIEUX GERER LES USAGES VIA UNE GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE.....	77
<b>5. PRINCIPAUX PROGRAMMES PUBLICS ET DOCUMENTS D'ORIENTATION PRIS EN COMPTE</b> .....	<b>92</b>
LE CADRE EUROPEEN.....	92
LES DECISIONS, PROGRAMMES PUBLICS ET DOCUMENTS D'ORIENTATION QUI S'IMPOSENT AU SAGE.....	94
LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE.....	99
LES DOCUMENTS QUE LE SAGE PRENDRE EN COMPTE.....	100
LES PROGRAMMES QUI DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LE SAGE.....	104
CONDITIONS ET DELAIS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DECISIONS PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	105
<b>6. MOYENS DE LA MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>106</b>
LA SYNTHÈSE DES MOYENS.....	106
L'ÉVALUATION DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.....	109
LE CALENDRIER POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET L'APPLICATION DES MESURES OPERATIONNELLES.....	110
LE TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.....	116
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>117</b>

# Le plan du règlement



*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval - Règlement*

## SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. REGLES NECESSAIRES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SAGE.....	5
OBJECTIF N°2 : AMELIORER L'HYDROLOGIE ET LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES.....	5
OBJECTIF N°4 : MIEUX GERER LES USAGES VIA UNE GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE .....	9

# Retour sur la commission de travail sur la réduction du taux d'étagement

## Continuité écologique et bon état

La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Les seuils et barrages constituent des obstacles à la continuité écologique. Leurs impacts :

- Qualité des habitats : homogénéisation des habitats
- Qualité d'eau : eutrophisation, température
- Quantité d'eau : évaporation (impact en étiage)

Les solutions techniques pour restaurer ou maintenir la continuité écologique : effacement de l'ouvrage (suppression), abaissement ou arasement de l'ouvrage, modalités de gestion : ouverture des vannes, passe à poissons, rivières de contournement

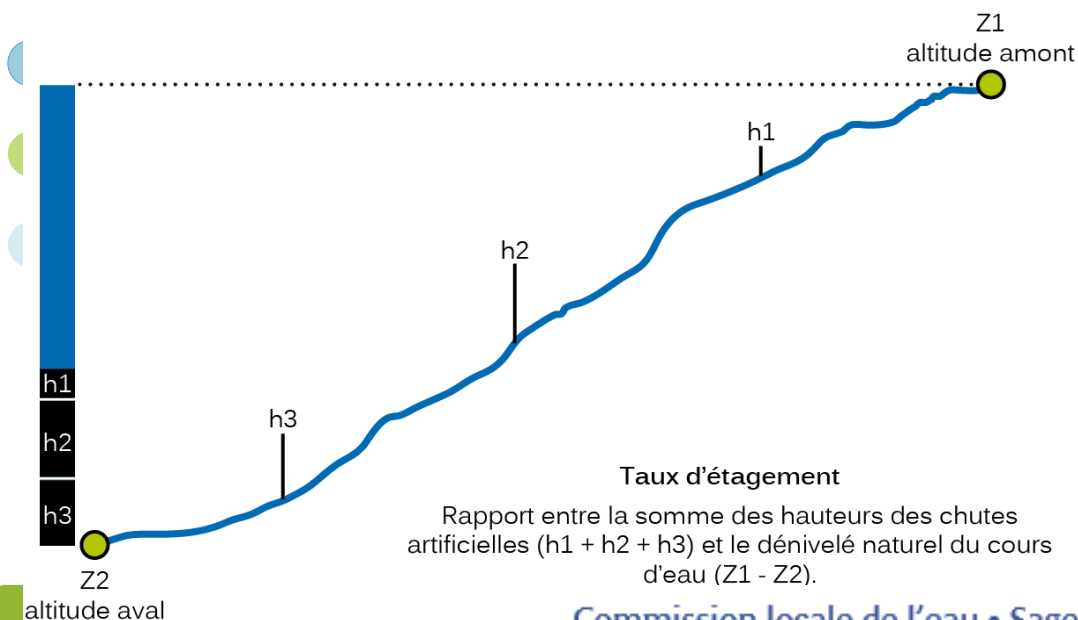
→ **L'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE passe par une restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau**

# Retour sur la commission de travail sur la réduction du taux d'étagement

## Définition du taux d'étagement

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles et le dénivelé naturel du cours d'eau.

Il traduit l'altération morphologique des cours d'eau imputable aux ouvrages transversaux (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit).



# Retour sur la commission de travail sur la réduction du taux d'étagement

## Définition du taux d'étagement

- Un taux d'étagement  $\simeq 100$  % : quasi-totalité du linéaire de cours d'eau caractérisée par des habitats aquatiques typiques de « retenue d'eau ».
- Un taux d'étagement  $\simeq 0$  % : quasi-totalité du linéaire caractérisée par des habitats aquatiques typiques de « cours d'eau » (en l'absence d'autres facteurs d'altération).

Référence commune maximale = à 40 %, seuil pouvant guider à moyen et long terme la recherche du bon état sur les cours d'eau fortement étagés.

- Valeur qui correspondrait à une pression d'étagement n'hypothéquant pas les chances d'atteinte du bon état.
- Aide à la décision pour le choix des interventions à mettre en œuvre afin d'atteindre le bon état des cours d'eau.



Pas l'unique paramètre à prendre en compte et doit être intégré dans une analyse complète des enjeux écologiques liés aux sites d'études (reconnexion de réservoir biologique ou de zones de frayères, présences d'habitats remarquables...).



# Retour sur la commission de travail sur la réduction du taux d'étagement

## Définition du taux de fractionnement

Indicateur permettant d'évaluer l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné.

- Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal.
- Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique est considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

## Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

### **Disposition 1C-2 :**

« Le SAGE évalue le taux d'étagement des masses d'eau de son territoire, en, particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnement hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau, il fixe un objectif chiffré et daté de réduction de taux d'étagement et suit son évolution. »

# Les objectifs pour la continuité écologique

## Les conclusions de la commission de travail sur les taux d'étagement :

- La majorité des masses d'eau ont un maître d'ouvrage actif.
- Des travaux de restauration sont déjà prévus sur l'Erve, le Rhonne, la Sarthe, le Fessard, la Vaige, la Vègre, la Taude, le Palais, la Vézanne.
- 10 masses d'eau prioritaires : taux d'étagement >40 % avec un objectif de réduction d'ici 2021 ou 2027 selon travaux prévus et taux d'étagement initial.
  - Pré Long et ses affluents (100 %)
  - Erve depuis la confluence du Treulon jusqu'à la confluence avec la Sarthe (86 %)
  - Sarthe depuis Le Mans jusqu'à la confluence avec la Mayenne (72 %)
  - Rhonne et ses affluents (68 %)
  - Fessard et ses affluents (63 %)
  - Vaige et ses affluents (57 %)
  - Vègre et ses affluents depuis Rouez jusqu'à la confluence avec la Sarthe (45 %)
  - Vègre et ses affluents depuis la source jusqu'à Rouez (44 %)
  - Erve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Treulon (42 %)
  - Taude et ses affluents (42 %)
- Objectif de réduction du taux de fractionnement sur l'axe Sarthe (pas défini) : 0,01 actuellement.
- Gestion coordonnée des ouvrages : mise en place possible sur les cours d'eau en liste 2 + groupe de travail sur les autres cours d'eau pendant la mise en oeuvre du SAGE.



# Les objectifs pour la continuité écologique

## Pour les cours d'eau :

Masse d'eau	Hauteur de chute (en m)	Taux d'étagement (en %)	Objectif : atteindre un taux d'étagement de 40 %		Travaux prévus	Année d'atteinte de l'objectif
			Hauteur de chute maximale (en m)	Hauteur de chute minimale à supprimer (en m)		
le Pré Long et ses affluents	1	100	0,4	0,6	Non	2027
l'Erve depuis la confluence du Treulon jusqu'à la confluence avec la Sarthe	8,58	85,8	4	4,58	Oui	2027
le Rhonne et ses affluents	14,9	68	8,80	6,10	Oui	2021
le Fessard et ses affluents	8,8	63	5,6	3,2	Oui	2021
la Vaige et ses affluents	33,7	57	23,6	10,5	Oui	2021
la Vègre et ses affluents depuis Rouez jusqu'à la confluence avec la Sarthe	31,62	45	28	3,6	Oui	2021
l'Erve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Treulon	42,01	44	38	4,01	Oui	2021
la Vègre et ses affluents depuis la source jusqu'à Rouez	8,70	44	8	0,7	Oui	2021
la Taude et ses affluents	10,10	42	9,20	0,5	Oui	2021

# Propositions d'amendement

## De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Ajouter un objectif intermédiaire pour l'Erve aval et le Treulon en 2021 pour atteindre 40 % en 2027 : **quel objectif précis ?**

## De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Inscrire un objectif de réduction du taux de fractionnement de la Sarthe : **quel objectif précis ?**

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

**73 mesures**

**24 dispositions**

**46 actions**

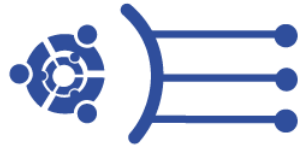
**4 règles**

## LES OBJECTIFS DU SAGE (grandes orientations)

## LES LEVIERS D'ACTION



GOUVERNER le SAGE



- Pilotage du SAGE
- Étude, communication, sensibilisation et formation
- Amélioration de la connaissance

**4 dispositions**  
**11 actions**



AMELIORER L'HYDROLOGIE, LA MORPHOLOGIE des cours d'eau ET PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES



- Têtes de bassin versant
- Cours d'eau et mieux gérer les ouvrages
- Espèces exotiques envahissantes
- Zones humides

**8 dispositions**  
**8 actions**  
**2 règles**



MIEUX AMENAGER LE TERRITOIRE  
Gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques

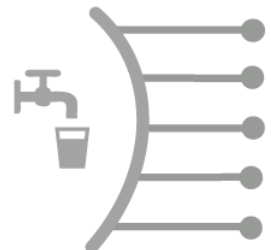


- Inondations
- Bocage
- Gestion des eaux pluviales

**7 dispositions**  
**10 actions**



MIEUX GERER LES USAGES,  
via une gestion qualitative et quantitative



- Pratiques agricoles (dont pesticides agricoles)
- Prélèvements
- Pesticides (particuliers et collectivités)
- Plans d'eau
- Économie d'eau

**5 dispositions**  
**17 actions**  
**2 règles**

## Objectif 1 - Gouverner le SAGE

3 leviers # 15 mesures

### PILOTAGE DU SAGE (pages 47-48)

D.1	Pérenniser la structure porteuse du SAGE
A.1	Assurer un lien fort entre le SAGE et les documents d'urbanisme
D.2	Impliquer les structures compétences en alimentation en eau potable dans le cadre de l'application et de la révision du SAGE
D.3	Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la structuration des différentes compétences liées à l'eau
A.2	Accompagner l'émergence d'opérations groupées d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 1 - Gouverner le SAGE

3 leviers # 15 mesures

### ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION, FORMATION (pages 49-50)

A.3	Sensibiliser les publics à l'eau et aux milieux aquatiques
A.4	Améliorer la communication sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau potable
A.5	Faire des élus de la commission locale de l'eau des ambassadeurs du SAGE
A.6	Sensibiliser les bateliers et les touristes aux incidences des rejets dans la Sarthe



# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 1 - Gouverner le SAGE

3 leviers # 15 mesures

### AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE (page 51-53)

A.7	Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques
D.4	Améliorer la connaissance des secteurs à risque érosif
A.8	Engager une expertise sur les masses d'eau concernées par des rejets industriels problématiques
A.9	Densifier le réseau de suivi quantitatif des masses d'eau superficielles à l'aval du bassin versant
A.10	Améliorer les connaissances sur les secteurs Rhonne, Roule-Crotte et Fessard
A.11	Renforcer le suivi des masses d'eau souterraines

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques

4 leviers # 16 mesures

### TÊTES DE BASSIN-VERSANT (SOURCES) (page 57)

A.12	Sensibiliser tous les acteurs à l'intérêt des têtes de bassin versant
D.5	Hierarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques

4 leviers # 16 mesures

### COURS D'EAU (pages 58-63)

D.6	Compléter l'inventaire des cours d'eau
A.13	Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la continuité écologique
D.7	Réaliser un état des lieux des ouvrages sur les affluents de la Sarthe
D.8	Améliorer la continuité écologique
A.14	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
D.9	Mieux gérer certains ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique → Article n°1
D.10	Entretenir les cours d'eau
D.11	Eviter la présence d'essences forestières inadaptées sur les berges

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## ARTICLE N°1 : OBLIGATION D'OUVERTURE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUÉS SUR LES COURS D'EAU CLASSÉS EN LISTE 2

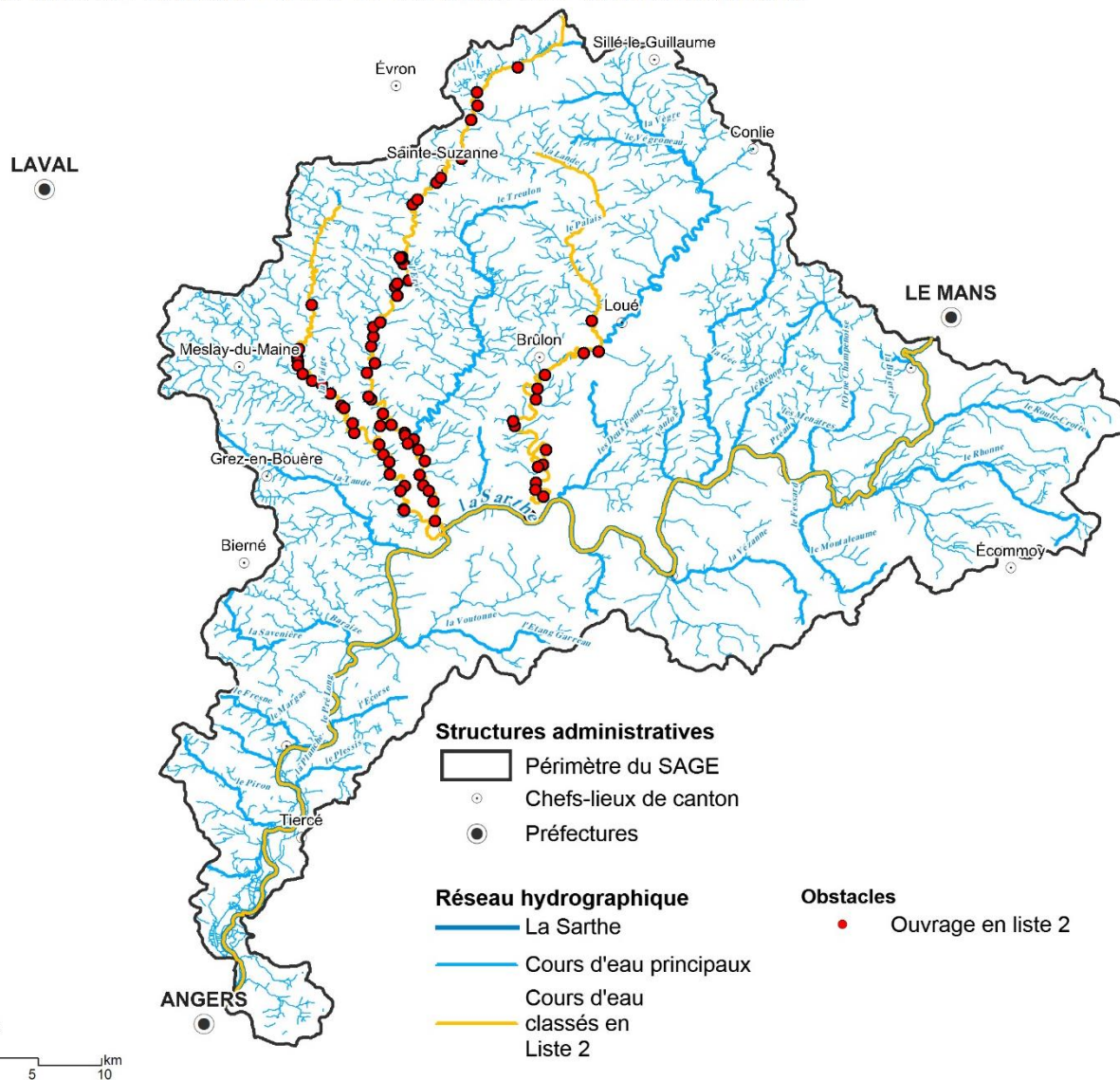
Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments, et en application de l'article R.212-47-4ème du code de l'environnement, **les ouvrages hydrauliques** identifiés sur la carte figurant à la disposition n°9 du PAGD (carte et liste reprises ci-dessous), **doivent être maintenus en position ouverte, de manière ininterrompue à partir du 1<sup>er</sup> décembre** dès que le débit moyen journalier à la station de Saint-Denis d'Anjou (Beffes) est supérieur pendant 7 jours consécutifs au module interannuel (47m<sup>3</sup>/s) **et au minimum jusqu'au 31 janvier au minimum pendant 2 mois dans la limite du 15 février.**

Au terme de l'article R.212-48 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe le fait de ne pas respecter la règle édictée par cet article.

Cette règle ne concerne pas les ouvrages équipés pour l'hydroélectricité et ceux servant à la navigation.

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

Ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau classés en liste 2  
au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement



Source (s) : ©IGN BD Carto 2008, IIBS, ROE 2017, DDT 53/72, AFB DIR et SD 53/72

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

Nombre d'ouvrages concernés par la règle d'ouverture coordonnée du SAGE	53	72	53/72	Total général
Erve	26	13		39
Palais		1		1
Vaige	16	2	3	21
Vègre		14		14
Total général	42	30	3	75

## Ouverture coordonnée des ouvrages mise en place actuellement

Cours d'eau liste 2	Ouverture coordonnée des ouvrages
Vaige	du 28 novembre au 28 février
Erve amont	du 28 novembre au 28 février
Erve aval	du 15 janvier à début mars
Vègre aval	étude ouvrage en cours avec une tranche optionnelle sur la "faisabilité de mise en place à une gestion coordonnée des ouvrages".
Le Palais	Non

Cours d'eau liste 1	Ouverture coordonnée des ouvrages
Treulon	du 15 janvier à début mars
Vézanne	du 1 décembre au 1 mars
Fessard	du 1 décembre au 1 mars

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques

4 leviers # 16 mesures

### ● ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (page 64)

● A.15 Mettre en réseau les acteurs pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes

### ● ZONES HUMIDES (pages 65-67)

● D.12 Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme

● A.16 Caractériser les zones humides → Article n°2

● A.17 Concevoir un guide de gestion des zones humides et sensibiliser les propriétaires

● A.18 Accompagner la gestion agricole des zones humides

● A.19 Restaurer les zones humides



# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

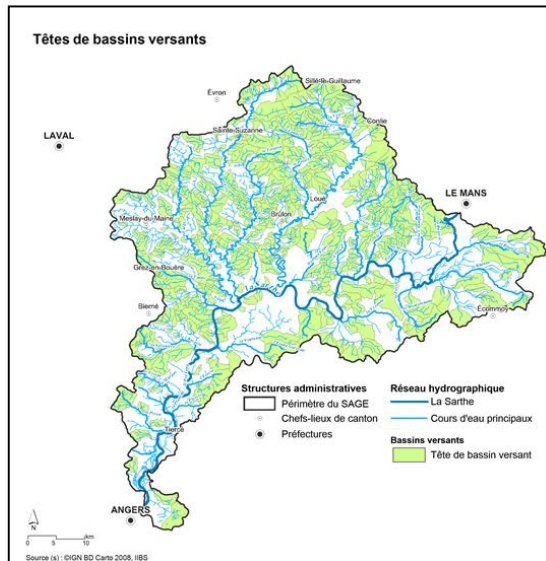
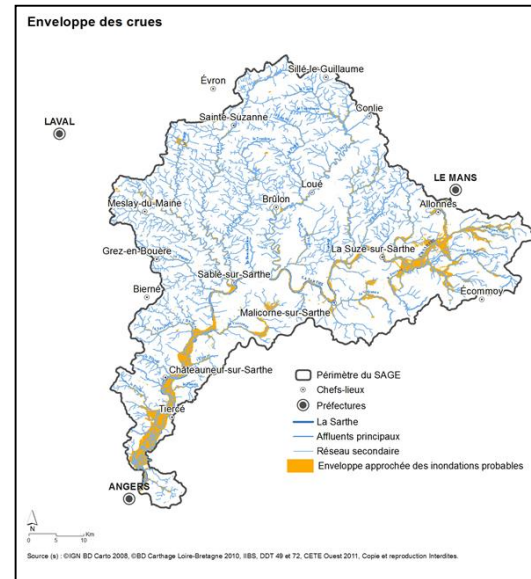
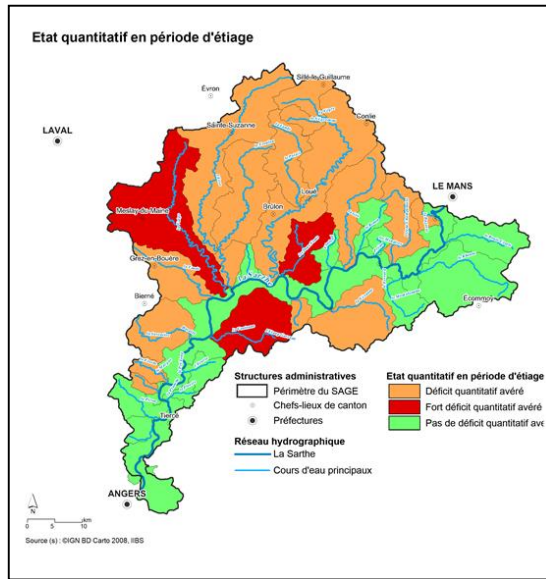
## ARTICLE N°2 : INTERDIRE LA DESTRUCTION DE ZONES HUMIDES

Les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubrique n°3.3.1.0), sont interdits, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions d'installations ou de bâtiments d'activité économique existant, ou des retenues de substitution ~~pour l'irrigation~~ ;
- l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique ;
- la nécessité d'autoriser la réalisation d'accès pour gérer les zones humides ou pour permettre le désenclavement de parcelles agricoles ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211 -7 du code de l'environnement.

Cette mesure s'applique aux récépissés de déclaration et autorisation délivrés à compter du lendemain de la date de publication du SAGE.

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles



## Les fonctions importantes assurées par les zones humides :

- régulation des débits d'étiage et rechargement des nappes ;
- protection des zones sensibles contre les inondations ;
- contribution à l'amélioration de la qualité des eaux par filtration des eaux de ruissellement (zone vulnérable) ;
- source de biodiversité.

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 3 - Mieux aménager le territoire

3 leviers # 17 mesures

### INONDATIONS (pages 69-72)

A.20	Etudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation sur l'ensemble des communes concernées par ce risque
A.21	Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation
A.22	Améliorer la gestion de crise d'inondation
D.13	Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues
A.23	Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole ou forestière
D.14	Créer ou restaurer des zones d'expansion des crues en bordure de cours d'eau
A.24	S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 3 - Mieux aménager le territoire

3 leviers # 17 mesures

### BOCAGE (lutte contre l'érosion) (pages 72-74)

D.15	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme
A.25	Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques
A.26	Planter et entretenir les haies et les talus
A.27	Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 3 - Mieux aménager le territoire

3 leviers # 17 mesures

### GESTION DES EAUX PLUVIALES (pages 74-76)

A.28	Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
D.16	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
D.17	Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
D.18	Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif
D.19	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes
A.29	Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 22 mesures

### PRATIQUES AGRICOLES (DONT PESTICIDES AGRICOLES) (pages 78-80)

A.30	Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement
A.31	Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides
A.32	Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière
A.33	Limiter les effets du drainage → Article n°2
A.34	Développer des pratiques et des cultures agricoles plus économes en eau

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 22 mesures

### PRÉLÈVEMENTS (pages 81-87)

D.20	limiter le volume annuel maximum prélevable par secteur
A.35	Harmoniser les seuils et les mesures de gestion des arrêtés cadres sur les 3 départements du territoire du SAGE
A.36	Développer la gestion collective de la ressource en eau pour l'irrigation
A.37	Répartir les volumes prélevables par usage et accompagner l'application des volumes maximum par secteur
A.38	Etudier la faisabilité technico-économique et environnementale de créer des retenues de substitution
D.21	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable
A.39	Poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires
A.40	Assurer une veille sur l'évolution de la qualité des eaux des captages sensibles aux pollutions diffuses

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 22 mesures

### PESTICIDES (PARTICULIERS ET COLLECTIVITÉS) (pages 87-88)

A.41 Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé

A.42 Accompagner les collectivités vers le recours aux méthodes alternatives à l'usage des pesticides

D.22 Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires

### PLANS D'EAU (page 88-90)

D.23 Consolider l'inventaire et caractériser les plans d'eau

A.43 Sensibiliser les propriétaires à la bonne gestion des plans d'eau et des ouvrages → Article 3

A.44 Limiter l'impact négatif des plans d'eau au cas par cas dans le cadre des opérations groupées d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques → Article 4



# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## ARTICLE N°3 : INTERDIRE LE REMPLISSAGE DES PLANS D'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

Les remplissages de plans d'eau entraînent des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvement, sur la ressource en eau.

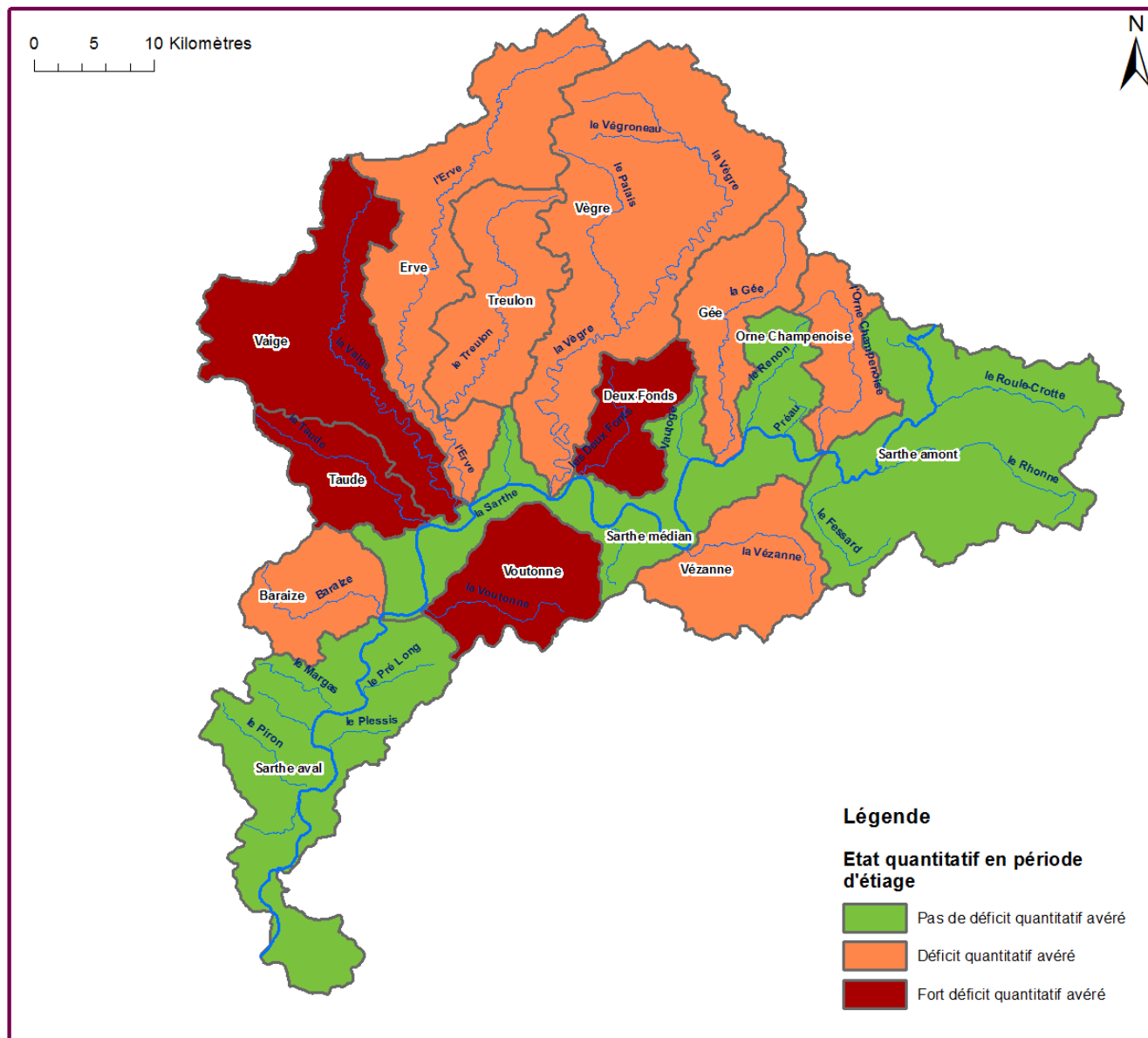
En conséquence, les remplissages de plans d'eau situés en dérivation de cours d'eau, ou alimentés ~~par pompage ou par~~ prélèvement dans le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau ou nappe d'accompagnement), sont interdits du 1er avril au 31 octobre.

Cette règle s'applique à l'ensemble des plans d'eau situés dans les sous-bassins en déficit quantitatif à l'étiage (cf. carte ci-après : secteurs orange et rouge, et pour plus de précisions, voir les cartes détaillées à partir du lien suivant [http : xxx](http://xxx) à compléter), qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Cette règle ne concerne ni les réserves à incendies, ni les étangs de pisciculture et d'aquaculture à vocation professionnelle, ni le cas particulier des points de pompage agricoles considérés comme des prélèvements directs dans le cours d'eau et donc soumis aux prescriptions des arrêtés sécheresse.

Au terme de l'article R.212-48 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de ne pas respecter la règle édictée par cet article.

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles



# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## ARTICLE N°4 : LIMITER LA CRÉATION DE NOUVEAUX PLANS D'EAU

La création de nouveaux plans d'eau en eau permanente, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, ~~est interdite sur le territoire des communes majoritairement situées dans les sous-bassins en déficit quantitatif à l'étiage~~ (cf. ~~carte n°xx ci après : secteurs orange et rouge, et liste des communes concernées en annexe n°x~~) dans les sous-bassins en déficit quantitatif à l'étiage (cf. carte ci-après : secteurs orange et rouge, et pour plus de précisions, voir les cartes détaillées à partir du lien suivant [http : xxx](http://xxx) à compléter).

Cette règle ne concerne ni les retenues de substitutions, ni les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les plans d'eau de remise en état des carrières, ni les plans d'eau utilisés exclusivement pour l'irrigation, ni les étangs de pisciculture et d'aquaculture à vocation professionnelle, ni les bassins de décantation, ni les réserves à incendies.

# Le contenu du SAGE : dispositions, actions et articles

## Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative

5 leviers # 22 mesures

### ECONOMIE D'EAU (page 90-91)

A.45 Optimiser le rendement des réseaux d'eau potable

A.46 Encourager les économies d'eau

D.24 Récupérer les eaux de pluies

# Vers l'approbation du SAGE

## Des séminaire d'élus



### Mobiliser les élus du territoire, pour :

- préparer la phase de consultation des assemblées ;
- appuyer l'appropriation du SAGE et préparer sa mise en œuvre.



### Après l'arrêt du projet de SAGE, et avant la phase de consultation des assemblées



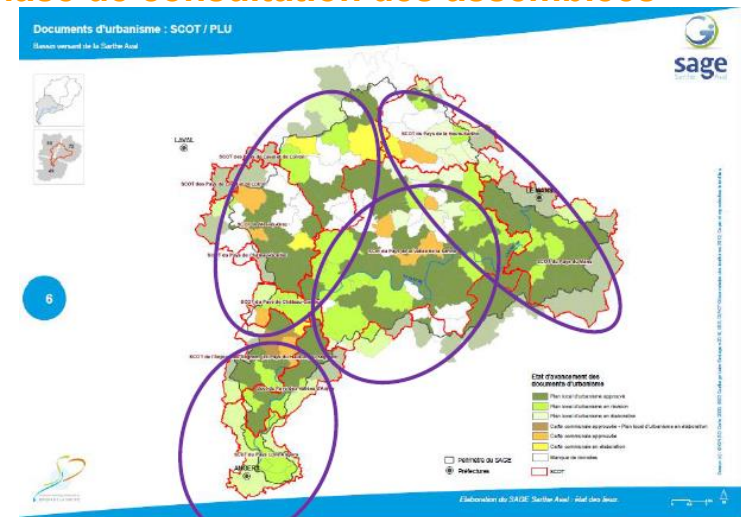
### A l'échelle de grands territoires dont les limites seront calquées sur celles des SCOT :

- Anjou ;
- Mayenne ;
- Val de Sarthe ;
- Pays du Mans et Haute-Sarthe.



### En soirée, sur un format de deux heures :

- présentations d'éléments de contexte ;
- exposé du projet de SAGE et de ses contenus ;
- temps d'échanges en groupes et de débats collectifs.



# Vers l'approbation du SAGE

## Le calendrier pour la consultation des personnes publiques et l'enquête publique

- Mai : validation du projet de SAGE par la CLE.
- Mai-juin : réunions locales.
- Mai-septembre : Consultation des assemblées (4 mois) : chambres consulaires, conseils départementaux, conseils régionaux, communes, groupements intercommunaux en charge de l'eau et des milieux aquatiques, comité de bassin.
- Mai-août : en parallèle, avis du préfet sur le SAGE et le rapport environnemental (3 mois)
- Octobre : Comité de bassin du 04/10/18 (Commission de planification : 13/09/18 ; projet de SAGE approuvé en CLE à transmettre au CB avant 05/06/18)
- Retour à la CLE qui recueille les avis et modification du projet si nécessaire
- Novembre-décembre : Enquête publique (1-2 mois)
- Délibération de la CLE sur le projet de SAGE
- Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE

## 4. Présentation du rapport d'activités 2017



## 4. Présentation du rapport d'activités 2017

Rapport adopté en séance plénière et transmis au préfet coordinateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin Loire-Bretagne

### Les événements marquants de 2017

- **La vie de la CLE et de son bureau**

- 1 séance plénière de CLE
- 4 réunions de bureau de CLE

- **Etude volumes prélevables**

- 3 groupes de travail dont 1 élargi aux techniciens de rivière.
- 1 réunion d'échanges avec les techniciens de rivières.
- Étude et plan d'actions validés en CLE (22 voix pour, 6 contre, 2 abstentions) → fin d'une étude de 18 mois.

- **Rédaction du SAGE**

Lancement de l'étude le 31/01/2017 pour 12 mois

- 5 comités de rédaction
- 1 commission de travail sur les taux d'étagement
- 1 intercommission

→ **Au total 16 réunions organisées en 2017**



# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Les événements marquants de 2017

- **Calendrier 2017**

- 31 janvier : Bureau de CLE (Loué)
  - Lancement de la rédaction du SAGE
  - Validation de la composition du comité de rédaction
  - Avis favorable au contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne
  - Présentation du plan d'actions opérationnel territorialisé
  - Avis favorable au dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint-Thomas-de-Courceriers
  - Avis favorable au dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement SARL AVM
- 27 février : Etude volumes prélevables – groupe de travail n°3 (Le Mans)
- 27 février : Etude volumes prélevables – Réunion d'échange avec les techniciens de rivières (Le Mans)
- 11 avril : comité de rédaction n°1 (Loué)
- 24 avril : Etude volumes prélevables – groupe de travail n°4 (Le Mans)

# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Les événements marquants de 2017

- **Calendrier 2017**

- 2 mai : Etude volumes prélevables – groupe de travail n°4 (Le Mans)
- 9 mai : comité de rédaction n°2 (Loué)
- 9 mai : Bureau de CLE (Loué)
  - Point d'information sur la sécheresse
  - Point d'avancement sur la rédaction du SAGE
  - Avis favorable au plan local d'urbanisme de Parigné-l'Evêque : un inventaire concerté des zones humides et des zones d'expansion des crues doit être réalisé sur l'ensemble de la commune
  - Avis favorable au plan local d'urbanisme de Malicorne/Sarthe : des remarques ont été émises afin que la protection des zones humides soit optimale, sur la compensation des haies et la gestion des eaux pluviales urbaines.
  - Mise en place d'un groupe de travail sur la réduction du taux d'étagement
  - Etude volumes prélevables : restitution des phases 3 (détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveaux de nappes pour les eaux souterraines) et 4 (détermination et répartition des volumes prélevables) et propositions d'actions phase 3.

# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Les événements marquants de 2017

- **Calendrier 2017**

- 22 mai : comité de rédaction n°3 (Le Mans)
- 29 juin : comité de rédaction n°4 (Le Mans)
- 4 juillet : commission de travail sur les taux d'étagement (Le Mans)
- 11 juillet : séance plénière de CLE (Loué)
  - Point sur l'avenir de l'IIBS
  - Restitution de l'étude volumes prélevables : les résultats de l'étude ainsi que le plan d'actions qui en découle sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés de la commission locale de l'eau (22 voix pour, 6 contre, 2 abstentions)
  - Retour de la commission de travail sur la réduction du taux d'étagement
  - Consultation sur les projets d'arrêtés réglementant l'utilisation des phytosanitaires à proximité des milieux aquatiques : la date limite des consultations sur les arrêtés ayant eu lieu avant la CLE, Mme Bodard-Soudée a envoyé ses remarques sur les trois projets en demandant des compléments aux arrêtés sarthois et mayennais dans un souci d'harmonisation entre les trois départements. La CLE prend acte des arrêtés mais regrette qu'ils ne soient pas harmonisés.

# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Les événements marquants de 2017

- **Calendrier 2017**

- 5 septembre : bureau de CLE (Loué)
  - Point sur l'avenir de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
  - Rédaction du SAGE : examen du projet de SAGE
  - Avis favorable au plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles en Mayenne
- 28 septembre : comité de rédaction n°5 (Le Mans)
- 14 novembre : Intercommission (Loué)

# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Les événements marquants de 2017

- **Calendrier 2017**

- 16 novembre : réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques (Sillé-le-Guillaume) - 17 techniciens du bassin de la Sarthe

Journée annuelle d'information et d'échanges réunissant notamment les techniciens de rivière du bassin de la Sarthe.

- Point d'avancement sur l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE du bassin de la Sarthe
- Actualité sur les territoires : avancement des CTMA et actualité GEMAPI (mise en place et organisation des structures)
- Volet réglementaire et impact des plans d'eau :
- Exemple de travaux de contournement du plan d'eau de la Bazouge de Chémeré
- Visite du chantier : restauration de la continuité écologique sur le Roullée

- 12 décembre : bureau de CLE (Loué)

- Point sur la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe en Syndicat du Bassin de la Sarthe
- Rédaction du SAGE : examen du projet de SAGE

# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Les événements marquants de 2017

- **Communication/information**
  - Le site Web de l'IIBS : [www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)
    - Nombre de visites : 7 447
    - Nombre de pages vues : 18 148
    - Durée moyenne d'une visite : 5'55".
  - Page Facebook de l'Institution (100 « j'aime »).
  - 3 lettres web IIBS
    - 12 janvier 2017 : 1836 destinataires
    - 17 juillet 2017 : 1675 destinataires
    - 15 septembre 2017 : 1675 destinataires
  - Plaque Aquatic :

Présentation du logiciel acheté par l'IIBS fin 2016 : il permet de synthétiser et de valoriser les données issues des réseaux de suivi de la qualité et des débits des rivières du bassin versant de la Sarthe.



**Quelle est la qualité de l'eau de ma rivière ?**

Mieux connaître la qualité de vos rivières grâce à un nouvel outil acquis par la structure porteuse des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne



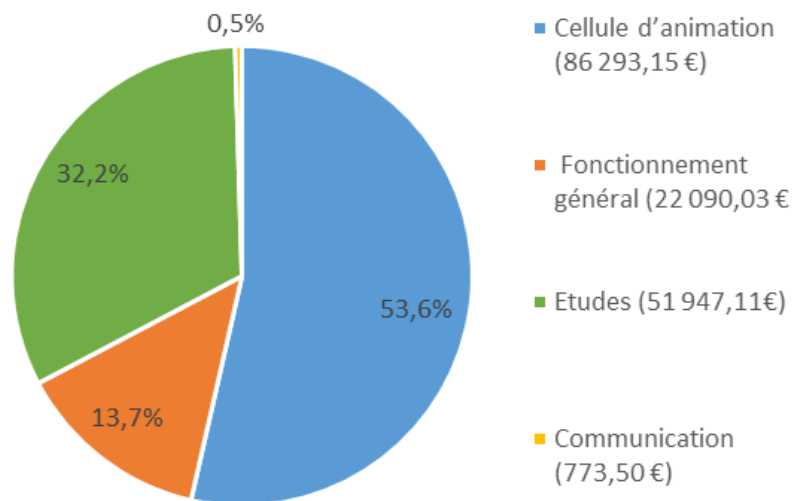
# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

SAGE du bassin de la Sarthe Aval : 161 103,78 €

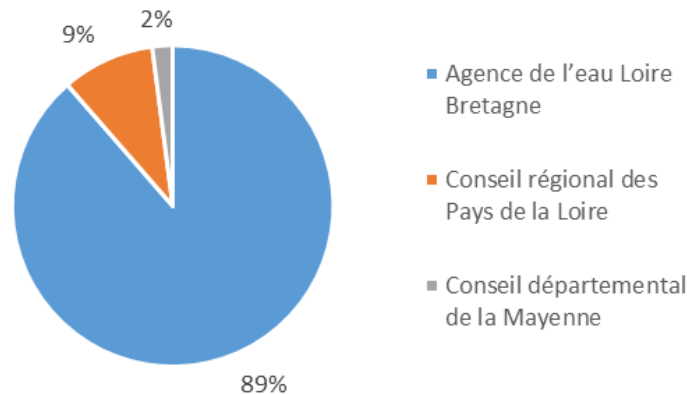
## Budget et financement

La cellule d'animation est composée de 4 agents (2 ETP) :

- 1 animatrice de CLE (1 ETP).
- Postes mutualisés avec les cellules d'animation des SAGE Sarthe Amont Huisne :
  - 1 ingénieur SIG (0,33 ETP).
  - 1 assistante chargée de la gestion administrative et comptable (0,33 ETP).
  - 1 coordinatrice de bassin versant (0,33 ETP).



Financement de la cellule d'animation



# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Les avis de la CLE et de son bureau

- 20 dossiers de déclaration Loi sur l'eau sont transmis à la CLE pour information.
- 4 dossiers pour avis ont été examinés par la CLE ou son bureau :
  - Dossier d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement à Saint Thomas de Courceriers ;
  - Contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains Grenelle de l'Est de la Mayenne ;
  - Plan local d'urbanisme de Malicorne sur Sarthe ;
  - Projet d'arrêté relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques ;
  - Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en Mayenne.



# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Analyse et bilan

Projets 2017 : Poursuite de l'élaboration du SAGE	Réalisation
Lancement de la rédaction des documents du SAGE : étude de douze mois.	Oui. Prolongation de l'étude de quelques mois 5 comités de rédaction, une commission de travail sur les taux d'étagement et une intercommission
Poursuite et fin de l'étude gestion quantitative de la ressource en eau : volumes prélevables.	Oui. Etude et plans d'actions validés en séance plénière de CLE, après 5 groupes de travail (dont 3 en 2017) et 1 réunion d'échanges avec les techniciens de rivières (en 2017 également).
Organisation de réunions locales dans le cadre de la rédaction.	Non, décalé en 2018 suite à la prolongation de l'étude.
Réalisation d'un modèle de cahier des charges sur les inventaires des zones humides.	Non. En cours

- 16 réunions organisées en 2017
- Forte mobilisation des membres de la CLE, notamment des collègues de l'Etat et des usagers.
- Baisse de la mobilisation du collège des élus en bureau (moins de 50% pour 2 réunions) et CLE (30 %).

# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Analyse et bilan

Projets 2017 : A l'échelle du bassin de la Sarthe	Réalisation
Poursuite de la recherche de nouveaux adhérents à l'IIBS pour permettre la modification de ses statuts en syndicat mixte, au plus tard pour le 01/01/2018	Oui. Mise en place du Syndicat du Bassin de la Sarthe, effectif depuis le 1er janvier 2018
Poursuite la structuration de la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.	Oui via l'animatrice de bv
Poursuite de la communication mutualisée entre la CLE avec les autres CLE du bassin de la Sarthe	Oui : Site web, page fb, plaquette aquatic, lettre web

# 4. Présentation du rapport d'activités 2017

## Principales perspectives 2018

- Fin de la rédaction du projet de SAGE
- Validation par la CLE
- Consultations : consultation des assemblées (chambres consulaires, collectivités, etc), du préfet, du comité de bassin et enquête publique
- Travail sur le tableau de bord et les indicateurs du SAGE pour préparer la mise en œuvre du SAGE
- Actions de communication (aspects quantitatifs : économies d'eau et changement climatique).
- Remobilisation des élus de la CLE

→ Partenariat avec la section Triathlon de l'omnisport d'Allones. Organisation de la première édition du SPAY'CIFIC RACES. À Spay le dimanche 23 septembre 2018.

- Deux épreuves : SwinRun et triathlon – 550 participants maxi.
- Objectifs : communiquer sur la protection et le respect de l'environnement
- Communiqués de presse communs → sensibilisation sur la qualité de l'eau
- Mise à disposition d'un stand 3\*3 → animation
- Distribution à tous les participants d'une plaquette sur les économies d'eau



sage  
Sarthe Aval

Commission locale de l'eau • Sage Sarthe Aval

27 bd. de Strasbourg • BP 268 • 61008 Alençon CEDEX  
Tel. 02 33 82 22 72 • Fax. 02 33 82 22 73 • [agathe.remond@bassin-sarthe.org](mailto:agathe.remond@bassin-sarthe.org)

[www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)